

Municipalité
de Tiznit

TIZNIT
NOTRE VILLE



10 AOUT
Journée Nationale du migrant

Sommaire…

MOT DU PRESIDENT



Abdellatif OUAMMOU
Président de la commune de Tiznit

L'immigration est une chance pour notre ville et pour notre région. Elle est et reste depuis des décennies le moteur principal de notre économie et dépasse même en revenus pour le pays les principales ressources naturelles.
Nul, en effet, ne peut contester le rôle et l'apport de nos ressortissants résidant à l'étranger, leur contribution au développement local. Aucun village électrifié, et nul douar alimenté en eau ne peut se passer de la contribution d'un migrant.
Notre région peut être fière, et c'est aujourd'hui l'occasion de le rappeler, de compter une communauté d'immigrant des plus dynamiques et des plus talentueuses.

La contribution de l'immigration au développement et à l'amélioration des conditions de vie de la population locale, aussi bien par la promotion de la solidarité que par le maintien du ciment social est indéniable .

La ville de tiznit pour sa part accueille en résidence permanente nombre de retraités parmi sa population urbaine. Mais, elle accueille aussi avec autant de fierté des RME de passage pour leurs vacances annuelles.

La journée nationale du migrant est instaurée pour rendre hommage à cette communauté qui apporte tant à notre pays et qui reçoit souvent très peu en échange.

La municipalité de tiznit a le plaisir de se joindre à cet hommage national pour exprimer sa gratitude ne serait ce que pour un jour à nos ressortissants marocains résidant à l'étranger.

Nous avons aussi le plaisir de vous présenter cette brochure spéciale, pour une célébration spéciale, et qui a l'ambition de vous familiariser avec les actions municipales menées depuis Octobre 2003 afin de vous inciter à vous engager encore plus dans cette dynamique de construction et de développement de notre ville.

LA ZONE INDUSTRIELLE DE TIZNIT

DONNEES GEOGRAPHIQUES

Le terrain destiné à abriter le projet de la zone d'activité économique de Tiznit prévue au Nord –Est de la ville de Tiznit, est délimité par la route Nationale 1 et la route régionale 104 reliant Sidi Ifni et Tafraout. Il s'étend sur 240 Ha environ, selon le Schéma Directeur Urbain (SDAU) de la ville de Tiznit établi en 2001.

Toutefois, l'étude financière menée par l'ERAC SUD ne concerne que les 38 ha récemment inclus au projet du SDAU , dont les deux propriétaires sont prêts à négocier avec les deux partenaires du projet : la commune urbaine de Tiznit et l'ERAC SUD.



Plan de la partie Nord de la Z.I

DONNEES FONCIERES

Le terrain prévu par le Schéma Directeur pour la réalisation de la zone, est entièrement de propriété privée. la situation foncière de 38 ha est réglée. D'autres propriétaires ont donné leur accord favorable pour intégrer leur lots à la zone industrielle.

Ce terrain est traversé par deux oueds Ysouh et Sidi Abdallah Oulahcen, ce qui représente un surcoût d'aménagement.

Toutefois, un montage financier de l'équipement hors site par le Fond Hassan II sera soumis aux instances concernées, et ce pour ramener à la baisse le coût de cession des lots au profit des industriels .

Par ailleurs, la zone est loin des lieux d'habitations, ce qui ne présente aucune contrainte d'ordre architectural.

ELEMENTS JURIDIQUES

Le projet est réalisé par convention de partenariat entre la municipalité de Tiznit et l'établissement régional d'aménagement et de construction du sud (ERAC SUD). Le projet de convention est finalement ratifié et validé par les deux parties. Il prévoit le financement des études techniques et architecturales, par l'ERAC et le financement des travaux d'aménagement des bénéficiaires des terrains.

Le projet de convention prévoit aussi un délai de 6 mois pour la finalisation des études et de 18 mois pour les travaux à compter de la date de la signature de ladite convention.

ELEMENTS ECONOMIQUES

En ce qui concerne le coût de la cession des lots aménagés, 3 variantes ont été étudiées et proposées par l'ERAC, en fonction de la contribution au coût d'acquisition de cet établissement .

Le prix de cession reste une évaluation de l'aménagement dans le cas ou aucune subvention Hors Site n'est envisagée.

Par ailleurs, le site choisi présente d'énormes avantages, tels que la proximité du réseau électrique (Haute tension) et du réseau d'eau potable.

Le projet ne prévoit pas de bâtiments ni de locaux, les terrains seront aménagés par l'ERAC et les lots seront vendus aux investisseurs participants au programme (à l'instar des opérations déjà réalisées par cet aménageur à Agadir) .

La zone industrielle de Tiznit a toujours été un projet souhaité par tous les intervenants économiques de la ville. En effet, la ville est située sur la route nationale qui lie les provinces sahariennes et para sahariennes et autres provinces du royaume. Elle est donc un passage obligatoire. De surcroît, Tiznit est caractérisée par un secteur commercial et artisanal prospère, et un secteur touristique en développement progressif et prometteur . Le secteur de l'industrie est notamment soutenu par la présence de capitaux locaux liés aux activités susmentionnées , et aux investissements des Ressortissants Marocains à l'Etranger originaires de la région.

La zone industrielle est un lieu de promotion pour les PME locales qui n'ont pas réussi à s'établir faute de terrain d'implantation. Elle est aussi un lieu de délocalisation et d'extension pour les industries existantes.



AUTORISATION D'EXPLOITATION DE LOCAUX

A USAGE COMMERCIAL OU ARTISANAL



Suite aux attributions accordées aux communes par des dispositions de la charte communale, la municipalité de Tiznit ;à l'instar des autres communes du royaume, délivre les autorisations d'exploitation de locaux à usage commercial et professionnel selon les démarches suivantes.

Première catégorie

Concerne les autorisations d'exploitation de locaux à usage commercial et professionnel.
L'autorisation est délivrée après une procédure simple qui consiste à avoir l'avis favorable de l'autorité locale, les sapeurs pompiers et du bureau municipal d'hygiène par écrit.

Les pièces constituant le dossier de délivrance de l'autorisation sont :

- 1 imprimé à remplir auprès des services de la police administrative (Division de l'économie, commerce et tourisme)
- contrat de bail ou de propriété ou contrat de location légalisé
- 2 photocopies de la carte nationale
- 2 extraits d'actes de naissance
- 3 photos d'identité

Une commission locale se rendra sur le lieu du projet après constitution du dossier et après réponse des autorités locales, pompiers et services d'hygiène.

L'autorisation est délivrée à l'intéressé dûment signée par le président de la commune et visée par l'autorité locale.

Seconde catégorie

Cette catégorie concerne les établissements classés tels que : blanchisseries, fours,… ou tout établissement nécessitant une enquête comodo et incomodo.

Cette procédure est régie par le dahir 1914. Les autorisations sont délivrées après constitution du dossier similaire à la première catégorie. Toutefois, les enquêtes des services extérieures concernés sont nécessaires pour la délivrance de ces autorisations :

-Enquêtes des autorités locales,
-Enquête des l'ONEP (pour les bains et douches publics),
-Enquête de l'ONE,
-Enquête de l'inspection du travail,
-Enquête des sapeurs pompiers,
-Enquête du bureau municipal d'hygiène (BMH).

Les enquêtes sont adressées à la municipalité dans un délai de 15 jours. Le président de la commune signe un arrêté communal temporaire pour ouvrir une enquête comodo et incomodo pour la durée d' un mois.

Pour permettre au voisinage et autres personnes de présenter leurs observations et émettre leurs réserves pendant cette période, la municipalité affiche un avis d'ouverture d'enquête sur le lieu du projet et sur le tableau d'affichage administratif de la municipalité au siège de la commune.

Durant cette même période, elle met aussi à la disposition des habitants de la commune un registre pour mentionner les avis et déclarations à ce sujet.

Si aucune observation n'est enregistrée dans ce délai, le président signe l'arrêté d'autorisation qui est adressé à l'autorité locale avec un dossier complet des enquêtes et accompagné du registre d'observation pour visa.

Si pendant cette période des déclarations ont été enregistrées, une commission locale composée des services extérieurs mentionnés ci-dessus étudiera les observations faites après visite sur le lieu.

Si ces observations ne sont pas fondées le président délivre l'autorisation.

Les autorisations d'occupation temporaire du domaine public (O.T.D.P)

pour usage commercial, industriel ou professionnel

Ces autorisations permettent aux gens d'exploiter dans la régularité le domaine public communal et permet à la commune de collecter des recettes.

La délivrance des autorisations de ce type nécessite une visite de la commission locale sur le lieu. Celle-ci décidera si le domaine concerné ne présente aucune gêne ou danger pour la circulation ou pour la sécurité et la salubrité publique. La commune en se basant sur le rapport de cette commission délivrera l'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public (AOTDP).

Remarques

-Ces autorisations sont délivrées pour un délai de 10 ans maximum.
-Pour les diplômés (coiffeurs, tauliers, mécaniciens, menuisiers, couturiers, …) certaines facilités sont accordées pour ces démarches.

Pour les RME, la municipalité veille à accélérer la procédure d'obtention des autorisations nécessaires. Les délais ne dépassent guère 10 jours.

Durée moyenne de la procédure	2 mois
Pour l'enquête (en principe)	4 semaines
Délivrance de l'autorisation	*15 jours*



DEMANDE D'AUTORISATIONS

EN MATIERE DE CONSTRUCTION DE CREATION DE LOTISSEMENT OU D'ENSEMBLES RESIDENTIELS



Nul ne peut contester le rôle du secteur de l'Urbanisme dans la promotion de l'Emploi, l'aménagement de lieux adaptés pour l'habitat ou pour l'exercice d'activités commerciales, industrielles et artisanales dans l'espace urbain. Il offre à l'investissement un cadre institutionnel et réglementaire et aux activités urbaines diverses un élan promotionnel et une organisation propre à chaque activité. De surcroît, la maîtrise et la gestion intelligente de l'espace urbain est un indicateur de bonne gouvernance. Aussi, la municipalité de Tiznit accorde une importance particulière à ce secteur, aussi bien dans l'accompagnement des démarches individuelles pour l'acquisition de permis de construire ou de permis d'habiter ou dans une démarche plus large d'organisation de l'espace à travers l'adaptation régulière et évolutive des divers documents d'urbanisme tel le Plan d'Occupation des Sols (POS) ou le Schéma Directeur d'Aménagement (SDAU).

Ce volet concerne les démarches administratives et techniques assurées par les services municipaux compétents aussi bien pour les menus travaux (petits travaux) que pour de gros travaux ou pour la création de lotissements ou d'ensembles résidentiels.

Ces procédures tendent à se simplifier et à devenir moins contraignante qu'auparavant. Le rôle des RME dans la promotion du secteur de l'urbanisme et de l'habitat est indéniable. Aussi, la commune de tiznit s'attache à faciliter les démarches administratives et techniques qui relèvent de sa compétence suivant les directives de la circulaire de M. le Premier ministre n°14/2000 du 02 Octobre 2004 et de M. le ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme, de l'habitat et de l'environnement n° 1500/2000 datée du 06 Octobre 2000 à ce sujet.

La division de l'Urbanisme est divisée en trois services :

AMENAGEMENTS URBAINS

URBANISME ET HABITAT

CONSTRUCTIONS ARCHITECTURE

PERMIS DE CONSTRUIRE

4 formulaires sont indispensables. Vous pouvez les retirer auprès de la division de l'urbanisme :

1 formulaire « d'engagement » à respecter les plans autorisés, signé par le bénéficiaires et légalisé.

1 formulaire « d'identité » signé par vous et légalisé.

1 formulaire de « demande » à remplir et à faire cacheter par l'architecte.

1 formulaire »statistique » à remplir et à faire cacheter par l'architecte.

Ces documents remplis, il reste à leur joindre :

- 8 plans du projet, signés par l'architecte
- 1 original + 2 photocopies du contrat signé avec l'architecte
- 1 original + 2 photocopies du certificat de propriété du terrain datant de moins de trois mois (document vendu à la conservation foncière pour 75 dh)
- original + 2 photocopies du plan cadastral (vendu au cadastre pour 75 dh)

Après accomplissement de ces démarches, la commune délivre à l'intéressé :

- Les plans d'architecte cachetés « NE VARIETUR », signés par le président de la commune,
- l'autorisation d'occupation du domaine public (ODP), signée par le président de la commune,
- l'autorisation de construire, signée par le président de la commune.

Ces documents ont une validité d'un an. Ce délai dépassé, le demandeur doit formuler une demande de renouvellement à la commune et doit s'acquitter de 500 dh de frais de dossier.

DUREE DE LA PROCEDURE

MAXIMUM 8 JOURS

COUT DE LA PROCEDURE

Il correspond à l'acquittement des taxes précitées :

-20 dh le m2 couvert, au titre de la taxe sur la construction ,

-La taxe pour l'occupation provisoire du domaine public,

-2 timbres de 20 dh + 4 timbres de 1.25 dh + 2 timbres de 0.50 dh

PERMIS D'HABITER

Il est nécessaire de retirer à la fin des travaux 2 formulaires :

- 1 formulaire « d'identité », signé et légalisé,
- 1 formulaire « statistique » de fin de travaux. Cette fiche est établie et signée par l'architecte.

Ces documents sont à joindre à :

- l'original ou la copie certifiée conforme du plan de l'architecte cacheté « NE VARIETUR »
- 1 demande de permis d'habiter
- 1 attestation de fin de travaux établie par l'architecte.

PETITS TRAVAUX

Le demandeur doit présenter une demande mentionnant :

- La nature des travaux et leur lieu,
- Les délais demandés et la date du début des travaux.
- L'engagement à respecter les délais et faciliter les démarches de contrôle du chantier et l'annonce de la fin des travaux ;

GROS TRAVAUX

Aussi bien pour la demande de note de renseignement, au cas où le lot concerné par la demande n'est pas couvert par le SDAU ou le POS, ou dans le cas de demande d'autorisation de lotir, ou pour de gros travaux…etc. le conseil municipal et les services municipaux concernés restent à la disposition des RME durant les vacances pour faciliter les démarches et accompagner nos concitoyens dans leur procédures administratives et techniques.

Nos services sont à votre disposition. N'hésitez pas à nous contacter :

Présidence du Conseil
048.60.10.86



PRINCIPALES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION DE FEVRIER 2004

CONSTRUCTION , EXPLOITATION DE LA GARE ROUTIERE



La session du mois de février a été l'occasion de présenter et de voter l'adoption du cahier de charge de l'exploitation de la nouvelle gare routière de la ville.

Les conditions de concession pour une durée déterminée de la gare à un promoteur privé repose sur le principe de construction, exploitation puis restitution de la gare après une certaine durée à la commune. Cette formule est la meilleure méthode qui permet à la commune de Tiznit de disposer d'une gare routière au niveau de ses ambitions sans avoir recours au crédit et sans mobiliser toutes ses ressources propres.

La formule adoptée lors de la session de février dernier a permis d'atteindre un équilibre aussi bien juridique que financier et administratif du projet. Toute en gardant intactes les chances de notre ville de disposer d'une gare routière à la hauteur de ses ambitions futures.

MAISON DE LA CULTURE

La session du mois de février a été aussi l'occasion de présenter l'évolution du projet de construction du complexe culturel de la ville.

L'acquisition de terrains situés sur la route d'Agadir (Avenue lalla Abla) d'une superficie de 2780 m2 pour édifier un complexe culturel financé par convention entre la municipalité de Tiznit, le ministère de la culture et l'union Européenne(dans le cadre du programme méda).

La municipalité de Tiznit contribuera à hauteur de 25 % du coût total du projet estimé globalement à près de 7 millions de dirhams.

Ce projet s'intègre dans le cadre du « réseau de maisons de la culture » mis en place par le ministère de la culture et concernant 26 villes marocaines. La convention a été signée avec la municipalité en l'an 2000 .

Ce centre culturel de type « A » comprendra à son achèvement une salle polyvalente de 250 places en plus d'espaces de lecture, de lieu d'expositions, d'ateliers d'audio-visuel, de salles informatiques, …etc,

CENTRES SOCIOCULTURELS



L'objectif est de doter les quartiers de la ville de 6 centres socioculturels dans le cadre de la politique de proximité qui vise à améliorer les équipements culturels urbains à l'adresse des jeunes, de l'enfance, des retraités et des femmes …

Quatre centres ont déjà été programmés dans le cadre d'une convention avec la fondation Mohamed V pour la solidarité.

Leur emplacement est défini comme suit :

1. **Près du centre de bienfaisance à Tiznit**
2. **Lotissement Ain Zerka**
3. **Lotissement Essaidia**
4. **Quartier El Massira**

Le conseil communal a notamment programmé l'édification de deux centres socioculturels supplémentaires l'un à la rue Tisserfine et l'autre à Ait M'hmed (dans la médina).

SESSION D' AVRIL 2004

CENTRE POUR LES NOUVELLES TECHNOLOGIES

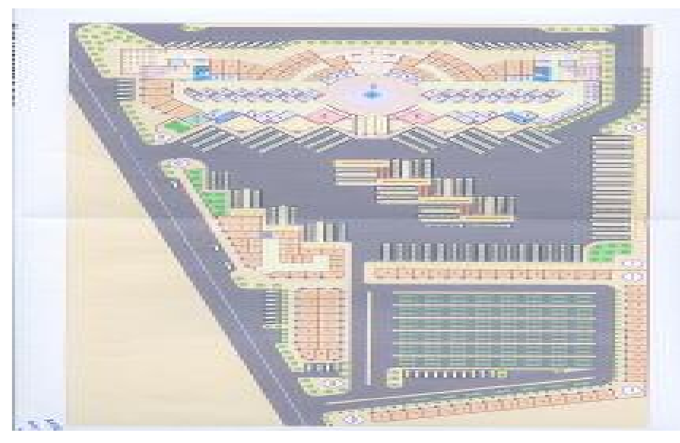


Lors de la session d'Avril du conseil municipal, la division de l'urbanisme a présenté le plan de construction de l'étage supérieur du marché municipal situé à l'avenue 20 Août . Cette surélévation du marché servira à accueillir un centre pour nouvelles technologies de l'information, ainsi que les ateliers de réparation informatique et électronique. D'après le plan présenté, 40 magasins sont prévues pour accueillir aussi bien les ateliers de réparation que les bureaux d'études et de développement des outils multimédia . Ce centre technique et commercial spécialisé permettra aux jeunes d'investir ce secteur prometteur et de résorber autant ce peut le chômage des jeunes diplômés tout en dotant le tissu industriel, artisanal et commercial de la ville d'un noyau de petites entreprises spécialisées dans ce secteur moderne de l'économie mondiale.



PROJETS EN COURS DE PREPARATION

CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE



La nouvelle gare routière est prévue à l'emplacement actuel du souk hebdomadaire de la ville sur la route de Tafraout. Il permettra de renforcer la place de notre ville dans le tissu régional et en faire une plaque tournante de l'économie régionale. Il permettra aussi de doter la ville de tiznit d'une gare routière capable de rivaliser avec d'autres villes moyennes de son rang.

LE SIEGE DE LA COMMUNE OU PALAIS MUNICIPAL

L'ancien siège de la province de Tiznit devenu siège du premier arrondissement urbain à la place du Méchoir est destiné à devenir le siège de la commune après rénovation. Le caractère original du bâti sera préservé, tout en dotant le nouveau palais municipal d'espace convenable et adapté à la fonction de représentativité élective des habitants de la ville. Nous le souhaitons un espace convivial, ouvert et respectueux de son site.

LA ZONE INDUSTRIELLE

L'aménagement de la zone industrielle sur une surface de 38 hectare est dans sa phase finale, réservée aux études techniques pour la réalisation des infrastructures et la construction de la station d'épuration .

AMENAGEMENT DE TERRAINS DE SPORT

Afin de promouvoir l'activité sportive au sein des quartiers de la ville, une convention avec le secrétariat d'Etat chargé de la jeunesse est en préparation afin de doter les quartiers de la ville de dix terrains de sport polyvalents.

Ce projet est en cours de finalisation.

RESTRUCTURATION DES QUARTIERS ANCIENS

Les démarches participatives initiées dans les quartiers de la ville en partenariat avec les associations de quartiers est au cœur de cette démarche qui vise à redonner son caractère original à la médina, tout en la dotant d'infrastructures de base, comme la généralisation du tout à l'égout et le dallage des ruelles et voies d'accès au centre.

La réhabilitation du centre historique de la ville est un travail de longue haleine que le conseil municipal ne peut repousser .

Des journées d'études sont organisées avec le ministère de la culture pour adopter une approche pragmatique et seine dans ce sens.

D'autres projets sont en gestation ou en préparation pour permettre à notre ville de se développer de façon harmonieuse. Mais la principale préoccupation c'est la promotion de l'emploi et la création de zones d'activités capable de dynamiser la ville.

Préparer l'avenir avec sérénité , c'est permettre aux jeunes diplômés de la ville et de la région de se former, travailler et vivre dans leur ville.

Investir dans le secteur des nouvelles technologies. Investir dans le développement d'activités dans la zone industrielle, c'est donner une chance aux énergies de cette ville de s'exprimer. Et c'est le meilleur gage de réussite.

INVESTIR DANS DANS LE SECTEUR INDUSTRIEL , ARTISANAL, COMMERCIAL OU TOURISTIQUE A TIZNIT

C'EST CROIRE EN CETTE VILLE

Y CROIRE,
C'EST DONNER
SA CHANCE A L'AVENIR



ORGANIGRAMME DE LA COMMUNE

ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DE L'INTERIEUR
PROVINCE DE TIZNIT

MUNICIPALITE DE TIZNIT

ORGANIGRAMME DE LA MUNICIPALITE DE TIZNIT

PRESIDENCE DU CONSEIL

SECRETARIAT DE LA PRESIDENCE
COMMUNICATION
RELATIONS PUBLIQUES
VIE ASSOCIATIVE

SECRETARIAT GENERAL

SERVICES DU SECRETARIAT GENERAL

DIVISION DES FINANCES ET COMPTABILITE
- BUDGET
- COMPTABILITE
- RESPECT DES ENGAGEMENTS
- PATRIMOINE COMMUNAL

DIVISION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DES RESSOURCES HUMAINES
- RESSOURCES HUMAINES
- ADMINISTRATION GENERALE
- INFORMATIQUE

DIVISION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTE
- ACTION SOCIALE
- SANTE ET HYGIENE

DIVISION DE L'EDUCATION ET DE LA CULTURE
- ENFANCE
- JEUNESSE
- SPORT
- CULTURE
- EDUCATION

INITIATIVES DE QUARTIERS
- -1- IDAGFA - IDELHA
- -2- IDZEKRI - AIT M'HAMED BAB AGLOU
- -3- SALAM - EL MASSIRA ERAC - LES AMICALES SAADA
- -4- EL FARH - ABOU L'GHIZLANE ID IICH - BOUTAKOURTE YOUSSOUFIA - AFRAG HAY HASSANI
- -5- BAB OULED JERRAR EL MESSALA Q.INDUSTRIEL - ILLIGH
- -6- NAKHIL - AIN ZARKA

DIVISION TECHNIQUE
- PROGRAMMATION
- CENTRE TECHNIQUE
- SURVEILLANCE DE L'ESPACE PUBLIC

DIVISION DE L'URBANISME, CONSTRUCTION ET AMENAGEMENTS URBAINS
- AMENAGEMENTS URBAINS
- URBANISME ET HABITAT
- CONSTRUCTIONS ARCHITECTURE

DIVISION DE L'ECONOMIE, COMMERCE ET TOURISME
- ECONOMIE
- COMMERCE
- TOURISME

DIVISIONS
SERVICES
DEMARCHES PARTICIPATIVES

SOURCES : MUNICIPALITE DE TIZNIT - février 2004

ADRESSES UTILES

SIEGE DE LA COMMUNE



DIVERS SERVICES

048.86.23.58
048.86.26.76

PRESIDENCE

048.60.10.86

ARRONDISSEMENTS URBAINS

1er ARRONDISSEMENT URBAIN *place méchouar*	**048.86.36.04**
2ème ARRONDISSEMENT URBAIN Amicales des fonctionnaires	**048.60.01.50**
3ème ARRONDISSEMENT URBAIN *Quartier Nakhil*	**048.60.01.51**
4ème ARRONDISSEMENT URBAIN *Quartier administratif*	**048.86.73.56**

CHEFS DE DIVISIONS ET SERVICES



EL Habib HARRAR
Mohamed AZIZI
Secrétariat de la présidence
Relations publiques, Communication,
Gestion des affaires des Conseillers,
Vie associative

Tayeb BAYCHOU
Division des finances et comptabilité

Brahim BOULBERG
Division de l'administration générale
et des ressources humaines

Abdelghani TAJRI
Division de l'urbanisme, Constructions
Et Aménagements urbains

Ahmed HANNI
Division technique

Dr Boubker GLOUCH
Division sociale, hygiène et santé

Naima EL MOURABITINE
Division de l'éducation et de la culture

Lahoucine AMRI
Division de l'économie, commerce et tourisme